

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020587-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-10-1

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE MULHOUSE, L'ETAT ET L'ASSOCIATION SURSO**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 116-1, L 121-1 et L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux compétences du Département en matière d'action sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la Solidarité,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-6-10-5 du 14 juin 2019 relative aux subventions aux associations ou organismes relevant de la Solidarité, Famille, Insertion et Logement et accordant à l'association Service d'Urgence Sociale une subvention de fonctionnement de 14 700 €,

- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission lors de sa séance du 12 juillet 2019,  
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention triennale (2019-2021), jointe en annexe de la présente délibération, qui définit les missions et les modalités de soutien apportées à l'association Service d'Urgence Sociale (SURSO) conclue entre celle-ci, l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.
- Précise que la subvention départementale 2019 de 14 700 € a déjà été accordée par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2019 sur le programme I731 – Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574.

Ne participent ni au débat ni au vote :

- Mme Catherine RAPP en sa qualité d'adjoint au maire de MULHOUSE,
- Mme Lara MILLION en sa qualité de conseiller municipal de MULHOUSE.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité